

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 08 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt le huit juillet à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Gargas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-95

OBJET: AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE CERESTE (QUARTIER DE LA GARE, QUARTIER LES BLAQUES, QUARTIER VIGUIERE, QUARTIER LES FRANCES)

MEMBRES EN EXERCICE: 48 - QUORUM: 25 - PRESENTS: 36 - PROCURATIONS: 5 - VOTANTS: 41

Présents:

APT: Mme Dominique SANTONI, M. Jean Alllaud, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU: M. Roland CICERO

BUOUX: Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE: M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD

CÉRESTE: M. Gérard BAUMEL

GARGAS: Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI GOULT: M. Didier PERELLO JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE MURS : M. Christian MALBEC MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS

RUSTREL: M. Pierre TARTANSON SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES: Mme Martine CALAS

VIENS: M. Frédéric ROUX

VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

<u>Absents</u>:

APT: Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe

CARMINATI

GARGAS: Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations:

APT: M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE, Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à

M. Mathias HAUPTMANN

GARGAS: M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210708-2021-95-DE Date de télétransmission : 12/07/2021 Date de réception préfecture : 12/07/2021 Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 et R. 2123-4,

Vu, le règlement interne des procédures de marchés publics de la CCPAL dans sa version mise à jour en janvier 2020,

Considérant, le PLU de Céreste,

Considérant, la convention « ZRR-CCPAL », signée avec l'Agence de l'Eau le 4 décembre 2019,

Considérant, la Convention d'offre de concours signée avec la commune de Céreste le 19 avril 2021,

Considérant, le déroulement de la consultation des entreprises, organisée du 12/05/2021 au 02/07/2021,

Considérant, les projets d'extension du réseau de distribution d'eau potable vers 4 hameaux de la commune de Céreste, précisant que ces projets bénéficient du soutien financier de la commune qui souhaite sécuriser ses moyens de lutte contre l'incendie.

Désignation du chantier	Montant HT estimé par MOE
Secteur 1 : Route des Prés – Quartier de la Gare	77 868,00 €
Secteur 2 : Chemin des Prés –Les Blaques	65 650,00 €
Secteur 3 : Chemin de la Tour d'Embarbe – Les Frances	142 771,00 €
Secteur 4 : Les Viguières	151 637,00 €
TOTAL	437 826,00 €

Considérant, que ces travaux sont éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2019 - 2021 (montant prévisionnel de l'aide : 208 925 €),

Considérant, que la commune de Céreste s'engage, en ce qui concerne les 3 chantiers du Quartier de la Gare, des Frances et des Blaques, à rembourser à l'Intercommunalité 90 % de la différence entre le montant HT de l'opération et le montant des aides perçues,

Considérant, qu'ont été reçues à la date limite du 18 juin 2021, les candidatures et les offres des entreprises D'ANGELO et SNPR, mandataire du groupement SNPR / Luberon TP- Faurie / Faurie SAS.

Considérant, qu'il y a lieu de procéder aux travaux décrits dans le tableau ci-dessus,

Considérant, le déroulement de la consultation des entreprises, entre le 12 mai 2021 (publication de l'AAPC) et le 2 juillet 2021,

Considérant, que les deux candidats ont eu la possibilité d'optimiser leur offre financière, dans le cadre de la négociation lancée le 30 juin 2021,

Considérant, le Rapport d'Analyse des Offres, présenté par le Maître d'œuvre,

Considérant, que le maître d'œuvre de l'opération recommande de retenir, comme étant économiquement la plus avantageuse, l'offre présentée par le Groupement momentané d'entreprises SNPR / Luberon TP-Faurie / Faurie SAS) d'un montant de 439 153,35 € HT (526 984,02 € TTC),

Considérant, l'avis favorable de la commission MAPA en date du 6 juillet 2021,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210708-2021-95-DE Date de télétransmission : 12/07/2021 Date de réception préfecture : 12/07/2021 Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer avec le Groupement momentané d'entreprises SNPR / Luberon TP-Faurie / Faurie SAS (mandataire SNPR), pour un montant de 439 153,35 € HT (526 984,02 € TTC), le Marché de Travaux pour l'extension du réseau public d'alimentation en eau potable sur la commune de Céreste (Quartier de la Gare, Quartier Les Blaques, Quartier Les Viguières, Quartier Les Frances).

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer avec le Groupement momentané d'entreprises SNPR / Luberon TP-Faurie / Faurie SAS (mandataire SNPR), pour un montant de 439 153,35 € HT (526 984,02 € TTC), le Marché de Travaux pour l'extension du réseau public d'alimentation en eau potable sur la commune de Céreste (Quartier de la Gare, Quartier Les Blaques, Quartier les Viguières, Quartier Les Frances),

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau Potable de la CCPAL,

Dit, qu'une copie du marché signé sera adressée en Préfecture pour contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.